

Financement des soins à domicile dans la LAMal

Une place pour l'innovation ?

Béatrice Despland

AFAS /SVF
4 avril 2019

LAMal

- ❖ 1996 Prestations générales en cas de maladie (art. 25)

- ❖ 2011 *Nouveau* : Soins en cas de maladie (art. 25a)
 - contribution aux soins
 - introduction des « soins aigus et de transition »
(2 semaines)
 - tarifs fixés par le Conseil fédéral
 - répartition de la prise en charge entre :
 - assureurs
 - assurés (20% au max. du tarif le plus élevé)
 - canton (financement résiduel)

Brève analyse...

❖ Notion de «soins» dans l'assurance-maladie (LAMal/OPAS)

Précisions apportées par le Tribunal fédéral (TF)

- Soins de longue durée aux patients psychiques à domicile (2007)
- Préparation des médicaments (2009)
- Facturation des moyens et appareils (2017)
- Prise en charge de la communication au sujet du bénéficiaire (2019)

❖ Evaluation des soins requis

Diversité des outils d'évaluation

❖ Financement résiduel

Obligations des cantons (2018)

Rapports et procédures de consultation

- ❖ Rapport du Conseil fédéral (25 mai 2016)
Etat des lieux et perspectives dans le secteur des soins de longue durée
 - Répartition des tâches (Confédération/cantons)
 - Nouveaux modes de financement : assurance «soins»

- ❖ Rapport «Evaluation du nouveau régime de financement des soins» (5 janvier 2018)
 - Avis du DFI et position du Conseil fédéral (4 juillet 2018)

- ❖ Procédure de consultation (4 juillet – 26.10.2018)

Quelques éléments...

- ❖ Soins selon la LAMal
 - Soins aigus et de transition (SAT)
- ❖ Evaluation des soins requis
 - Harmonisation ?
- ❖ Financement résiduel
- ❖ Compétences du personnel soignant

Pour conclure...

Enjeux

- ❖ Égalité de traitement
- ❖ Prises en charge adaptées aux besoins et à l'évolution de la société
→ Innovations qui mettent fin au découpage rigide en phases de vie
- ❖ Notion et place des soins de longue durée dans la sécurité sociale

Compétences cantonales

Un obstacle à l'égalité ou une chance pour l'innovation ?....